



# **COMPTE – RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2016**

**(Convocation du 16.06.2016)**

Le **22 juin 2016**, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PANDO Christophe, Maire

**Présents :**

Mesdames Cathy LABOUREUR COLLART, Marie-Pierre LAPLACE, Virginie FERREIRA, Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT,  
Messieurs Georges DISSARD, Jean-Pierre VOISINE, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Philippe SIVAZLIAN, Alain CLOS, Benoît FLISS, Christophe LACILLERIE

**Absents excusés :**

Monsieur Laurent FANFELLE, qui a donné procuration à Christophe LACILLERIE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Pierre VOISINE Jean-Pierre

-----

## **1. Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition anticipée auprès de l'EPFL et la réhabilitation d'un ensemble immobilier jouxtant l'école.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs organismes bancaires ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt de 300 000 euros pour l'acquisition et la réhabilitation d'un ensemble immobilier jouxtant l'école.

Il précise que, par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil lui a donné délégation en matière d'emprunts. Toutefois, cette délégation n'étant pas suffisamment précise (absence de limites), elle ne peut pas être valablement employée. Il revient donc au conseil de délibérer.

Le Maire rappelle par ailleurs que, lors d'une délibération en date du 9 mars 2015, le Conseil Municipal a pris la décision de demander à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées, de bien vouloir assurer l'acquisition, puis le portage, pour une durée de six années maximum, d'un ensemble immobilier jouxtant l'école.

Cette décision permettait ainsi à la Commune d'accueillir un projet mixte comportant l'extension d'un groupe scolaire et la réhabilitation de l'ancienne maison béarnaise en deux logements à vocation sociale et les réalisations donnaient la possibilité d'inscrire ces objectifs en matière d'équipements publics et de production de logements dans un plan pluriannuel d'investissements maîtrisé, et ce, malgré les contraintes budgétaires actuelles auxquelles elle devait faire face.

Le 18 novembre 2015, un Agent du Conseil Départemental annonce que la réalisation de logements subventionnables était conditionnée par le fait que le Maître d'ouvrage soit propriétaire (en pleine propriété) et oblige ainsi à revoir les projets, cette condition n'ayant pas été posée à l'origine.

La priorité devient alors pour notre Municipalité d'acquérir dès que possible les biens en question, avant le terme du délai de portage (6 ans), en demandant à l'EPFL une rétrocession anticipée.

La Municipalité est contrainte par ailleurs d'abandonner une partie des travaux envisagés dans le projet d'origine.

Il ressort de la consultation, que l'offre présentée par le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne répond le mieux aux attentes de la Commune.

Cette offre présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1.79 %
- Echéances constantes : 17 977.31 €
- Périodicité : annuelle
- Frais de dossier : 400 €

Le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt prévu au budget primitif de la Commune.

**CONSIDERANT qu'une telle acquisition anticipée permettra à la Commune de réhabiliter à court terme l'ancienne maison en y aménageant deux logements, dont les loyers couvriront partiellement les annuités d'emprunt et, à long terme, de réaliser l'objet de l'emplacement réservé n°1 du PLU,**

**CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition,**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE De contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un prêt de 300 000 euros émis aux conditions suivantes :**

- Taux fixe : 1.79 %
- Durée : 20 ans
- Echéances constantes : 17 977.31 €
- Périodicité : annuelle
- Frais de dossier : 400 €
- les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

**CHARGE Le Maire de signer le contrat y afférent.**

**S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.**

## **2. Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la Collectivité liés au régime de protection sociale du personnel**

Le Maire rappelle que la Commune de Siros a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la Collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux Agents territoriaux.

Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les Collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la Collectivité.

**CONSIDERANT ce que représente pour la Commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident de travail, invalidité, maternité, décès) des Agents Publics Territoriaux affiliés à la C.N.C.R.A.C.L d'une part, et d'autre part, non affiliés à la C.N.C.R.A.C.L.

La Commune(ou l'établissement) sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion aux contrats groupe, qui seront signés par le Centre.

### **3. Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Lescar (SIAEP) : rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service.**

Le Maire informe l'Assemblée que le rapport reçu en Mairie le 24 avril 2016 est incomplet car il ne comprend pas la partie « Prix de l'eau ».

Il propose donc le report du vote sur ce point « 3 » lors d'une séance ultérieure, lorsque le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Lescar (SIAEP) aura fourni le rapport complet sur le prix et la qualité de l'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de reporter le vote d'approbation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau à une date ultérieure

### **4. Questions diverses**

Néant

**Séance levée à 20h30**

Ont signé les membres présents au registre

Christophe PANDO  
Maire

Jean-Pierre VOISINE  
1<sup>er</sup> adjoint

Georges DISSARD  
2<sup>ème</sup> adjoint

Antoine FRANCISCO  
3<sup>ème</sup> adjoint

Evelyne CERAVOLO  
4<sup>ème</sup> adjointe

**Mesdames :**

Mireille CHANGEAT

Virginie FERREIRA

Marie-Pierre LAPLACE

Cathy LABOUREUR COLLART

**Messieurs :**

Alain CLOS Alain

Laurent FANFELLE  
Absent excusé, Procuration  
à Christophe Lacillerie

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Christophe LACILLERIE

Philippe SIVAZLIAN